MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-03-2026
Dossier complet le : 17-03-2026
N° d'enregistrement : 015342/KK P

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaique au sol sur parcelles inscrites au Document-Cadre sur la commune de Perpignan (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: SUNERGIE-PV

Raison sociale: SAS SUNERGIE-PV

N° SIRET: 49063169400018

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: SAS TECSOL

Prénom(s): SAS TECSOL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'electricite utilisant l'energie radiative du soleil sur un terrain d'environ 10 500 m² au droit de parcelles identifiees dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaiques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestieres, approuve par arrete prefectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 decembre 2025. Le projet sera constitue de 1998 panneaux photovoltaiques inclines a 20°, alignes par rangees espacees de 2,02 m. L'emprise au sol projetee des panneaux sera d'environ 5 125 m². Le parc PV sera cloture et desservi par un portail. Une piste en terre battue non impermeabilisee de 4 a 5 m de large fera le tour du parc. Une cuve de reserve incendie sera enterree. Le poste de transformation sera situe au Sud et representera une superficie de 15 m². Cf. Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe au droit de parcelles identifiees dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaiques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestieres, approuve par arrete prefectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 decembre 2025. Cf. Annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont necessiter : - la mise en place des panneaux photovoltaiques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation), - la mise en place de la cloture, avec passage a petite faune et un portail d'acces, - le raccordement electrique des panneaux photovoltaiques au reseau via un poste pose par ERDF (l'integralite des equipements lies au photovoltaique sera integree dans les panneaux non visible de l'exterieur. Seul le poste ERDF de raccordement au reseau sera hors des emprises et pose par ERDF. Les reseaux d'alimentation et de connexions electriques seront souterrains entre le poste et les panneaux). Une piste en terre battue non impermeabilisee de 4 a 5 m de large fera le tour du parc. Une cuve de reserve incendie sera enterree. Cf. Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En fin de production, le projet devra etre totalement demonte ainsi que la totalite des elements, y compris ceux incorpores au sol, quelle que soit leur profondeur, devront etre minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoye, avec enlevement de tous materiaux non agricoles. Les eventuelles ornieres creees par le passage repete des engins de chantier de demantelement devront etre supprimees par un travail agraire. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ulterieur apres le demantelement du projet. Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Declaration Prealable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'electricite a partir de l'energie solaire : Superficie du poste de transformation :	(999, kWc) (environ 15 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue de Torremila

Lieu-dit :

Localité : Rue de Torremila 66000 Perpignan

Code postal : 66000 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°52'04"E Lat. : 42°43'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite Agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Perpignan.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent a environ 150 m a l'Ouest. Il s'agit de la Z.N.I.E.F.F. de type II n° 910030615 « Plaine de Saint-Esteve ». Le perimetre de cette Z.N.I.E.F.F. est centre sur une partie de la plaine accueillant des mares temporaires. Cf. Annexe 7.2.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (parc le plus proche) se situe a environ 14 km a l'Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La commune de Perpignan est concernee par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aerodrome de Perpignan-Rivesaltes approuve par arrete prefectoral du 21 avril 2021. La zone de projet est concernee.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'apres l'Inventaire Departemental des Pyrenees Orientales (CD 66 - 2014), la zone de projet n'est pas concernee par des Zones Humides. Cf. Annexe 7.2.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune de Perpignan est couverte par un PPRn. Le projet ne se trouve pas en zone inondable selon le PPRi. A ce titre, aucune prescription particuliere n'est a observer au regard des risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	approuve le 10/07/2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune se situe au sein des Zones de Repartition des Eaux (Z.R.E.) Souterraines de l'aquifere "Multicouche Pliocene du Roussillon" definie par l'arrete prefectoral du 21 juin 2010 et des "Alluvions quaternaires du Roussillon" definie par l'arrete prefectoral du 09 avril 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 650 m a l'Ouest du projet (Z.S.C. n° FR9102001 « Friches Humides de Torremilla »). La zone de projet ne presente aucun habitat naturel d'interet communautaire et aucune espece d'interet communautaire. Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les habitats naturels presents sont des friches. Le site ne presente pas d'enjeu ecologique notable et des mesures de suppression et de reduction des incidences sur les milieux naturels seront engagees. Cf. Annexe 7.5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	La Z.S.C. n°FR9102001 « Friches humides de Torremilla » est caracterisee par des mares temporaires mediterraneennes. La zone de projet ne presente pas de mares temporaires. La zone de projet a ete prospectee par notre collaborateur botaniste le 21/04/2025 et le 19/05/2025 : elle ne presente aucun de ces habitats naturels et aucune de ces especes, plus globalement la zone de projet ne presente aucun habitat naturel d'interet communautaire et aucune espece d'interet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet se situe au droit de parcelles identifiees dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaiques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestieres, approuve par arrete prefectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 decembre 2025.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le trafic sera limite a la periode du chantier (quelques mois). Une aire de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site en phase travaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront etre a l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisees, elles respecteront les normes reglementaires en terme d'emissions sonores. Cf. annexe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront etre sources d'odeurs (residus atmospheriques des huiles et hydrocarbures lies a l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces eventuelles emissions d'odeurs seront
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront generer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier. Ces eventuelles emissions de vibrations seront temporaires et localisees
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront etre sources de poussieres du fait de la circulations des engins et des mouvements de terre. Ces eventuels rejets et poussieres seront temporaires et localises. Des mesures de suppression et de reduction des incidences seront engagees. Cf. annexe 8.1
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Hormis aux abords immediats du site, sur les autres points de vue eloignes le projet ne sera pas visible dans le paysage lointain. Des haies seront plantees au Nord et au Sud afin de finir de masquer totalement le projet. Cf. Annexe 8.3.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol car les terrains sont en friches depuis si longtemps que les parcelles sont identifiees dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaiques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestieres, approuve par arrete prefectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 decembre 2025.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'energie renouvelable au droit de parcelles identifiees dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaiques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestieres, approuve par arrete prefectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 decembre 2025. En outre, le projet est totalement reversible permettant un retour a l'usage initial du terrain apres demantelement. Le projet s'inscrit donc dans une demarche de developpement durable. Pour s'assurer de supprimer et reduire toute incidence potentielle du projet sur l'environnement, le maitre d'ouvrage s'engage fermement a mettre en place l'ensemble des mesures de suppression et de reduction des incidences decrites dans le present dossier, telles que notamment : - ME01 : Adaptation de la conception du projet - ME02 : Adaptation de l'emprise du chantier - MR01 : Adaptation du planning du chantier et des OLD - MR02 : Limitation de l'attractivite de la zone de chantier pour les amphibiens - MR03 : Mise en place d'un chantier « vert » - MR04 : Cloture permeable a la faune - MR05 : Adaptation des eclairages au sein du projet pour les chiropteres - MR06 : Mesures pour la phase de demantelement Cf. Annexes 7 et 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'energie renouvelable au droit de parcelles identifiees dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaiques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestieres, approuve par arrete prefectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 decembre 2025. En outre, le projet est totalement reversible permettant un retour a l'usage initial du terrain apres demantelement. Le projet s'inscrit donc dans une demarche de developpement durable. De plus, le projet ne se developpe pas dans des zones ecologiques patrimoniales ou protegees. En outre, le porteur de projet s'engage fermement a mettre en oeuvre toutes les mesures prevues et decrites dans le present dossier pour eviter et reduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Joffre

Prénom Andre

Qualité du signataire President

À Perpignan

Fait le 17-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)